



DEFINITION DES COMPOSANTS DE LA PAROI CONFORMES AU CGM DU NF DTU 31.1 et 51.3 ET NOTAMMENT AUX CARACTERISTIQUES CI-DESSOUS

1 - Revêtement de sol :

Parquet : parquet contrecollé ou massif conforme au NF DTU 51.2 (pose collée) ou au NF DTU 51.1 (pose clouée) ou au NF DTU 51.11 (pose flottante)

Revêtement de sol souple : de type PVC ou textile conforme au NF DTU 53.12

2 - Chape :

Chape humide flottante : chape sous AT pour support bois, chape pour support bois selon Recommandations Professionnelles RAGE "chapes et dalles sur plancher bois", de 50mm d'épaisseur sur sous couche acoustique mince (SCAM inférieure à 5mm)

Chape sèche flottante : selon DTU 51.3 ou système sous AT ou DTA comportant 1 ou 2 plaques sur isolant à base fibrée

3 - Panneau à base de bois : Conforme au DTU 51.3 - Contreplaqué à usage structural (marquage S) type 2 et 3, lamibois, panneaux de particules, OSB 3

4 - Solivage : Conforme au NF DTU 31.1, Bois massif ou BMA ou poutres en I, bois classés mécaniquement, compatible classe d'emploi 2, résistance aux insectes à larves xylophages et termites selon l'Arrêté du 27 Juin 2006 (modifié 2010)

5 - Isolant : souple ou semi-rigide

6 - Ossature métalliques support de plaque de plâtre : conforme au NF DTU 25.41

7 - Parement de plafond intérieur : 1 à 2 plaques de plâtre standard ou à résistance au feu améliorée selon exigences liées à l'ouvrage, conforme au NF DTU 25.41

8 - Solivage secondaire

Nécessité de mettre en oeuvre un pare-vapeur

Local au dessus du plancher	Local en dessous du plancher	Nécessité pare-vapeur
Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Non nécessaire
Local chauffé en permanence - unité de vie 1	Local chauffé en permanence - unité de vie 2	Non nécessaire
Local chauffé en permanence	Local non chauffé en permanence	Pare-vapeur côté local chauffé
Local non chauffé en permanence	Local chauffé en permanence	Pare-vapeur côté local chauffé
Risque de local situé au dernier niveau du bâtiment et non chauffé en période froide	Local chauffé	Pare-vapeur en sous-face du plancher
Local chauffé	Risque de local non chauffé en période froide	Non nécessaire
Local non chauffé en permanence	Local non chauffé en permanence	Non nécessaire
Local destination A	Local destination B (autre que A)	Présence de pare-vapeur indiqué dans les DPM

PLANCHER INTERMEDIAIRE TYPE 3: Double solivage bois massif

10/02/2023

PI03-01

Il est rappelé à l'utilisateur qui consulte le site et utilise les informations qu'il contient, qu'il doit les utiliser sous sa seule responsabilité en vérifiant leur pertinence, leur cohérence et leur non obsolescence.

www.catalogue-bois-construction.fr